

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 5 septembre 2024

Date d'affichage : 5 septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MAYEUX M., 3ème Adjointe + DHAUSSY L., 5^{ème} Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. MURCIA B., 2ème Adjoint qui donne pouvoir à DELBECQ D. + FERAHTIA A., 4ème Adjoint qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P + CLOSSE E. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + PERNAK C qui donne pouvoir à LEBBADER D. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à DHAUSSY L.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Quorum : 11

L'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2024 ;
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation ;
3. Octroi de la protection fonctionnelle du Maire et au 2^{ème} adjoint – Information aux membres du Conseil Municipal ;
4. Approbation du Contrat Quartiers 2030 de la Porte du Hainaut ;
5. Concours de photos – Attribution de prix ;
6. Demande d'obtention du Label lire et faire lire ;
7. Signature d'une convention de partenariat avec le CLIC Porte du Hainaut – Relais Autonomie ;
8. Subventions aux associations ;
9. Augmentation de la valeur unitaire des 2 tickets offerts aux enfants des écoles à l'occasion des fêtes foraines communales ;
10. Questions diverses.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence pour ce Conseil Municipal de la rentrée et remercie également le représentant de la Voix du Nord.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAYEUX afin de faire l'appel.

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Avant de commencer à délibérer, j'espère que vous avez toutes et tous passés de bonnes vacances et que les batteries sont rechargées pour cette période de rentrée.

Comme vous le savez, la rentrée qui est habituellement un moment heureux a malheureusement été marquée par une triste actualité : le décès tragique de Madame Marie-Louise LIEVIN, notre chère « Marie-Lou », le 24 août dernier.

Les médias ayant déjà très largement relaté les faits, je ne pense pas utile de rappeler une nouvelle fois les circonstances dramatiques de son décès.

Par ailleurs en tant que Maire, mais surtout en tant qu'haveluynois, je retiens tout particulièrement l'immense élan de solidarité qui s'est manifesté lors de la marche blanche organisée par la famille de Marie-Lou, le 1^{er} septembre dernier.

Plus de 800 personnes sont venues marcher pour rendre hommage à Marie-Lou. De très nombreux habitants étaient aussi sur le pas de leur porte au passage de la marche.

Cela montre à quel point Marie-Lou était connue et appréciée de tous.

Cela démontre surtout que la solidarité n'est pas un vain mot à Haveluy.

Aussi, malheureusement en cette période de rentrée, j'ai une pensée tout particulière pour Eliane KIMPE, la mère de notre collègue Mariette MAYEUX, ainsi que pour Cyrille WYFFELS, le beau-père de notre collègue Didier DELBECQ, qui nous ont tous les deux quittés il y a quelques jours.

Alors mes chers collègues, pour Marie-Louise LIEVIN, mais également pour Eliane KIMPE et Cyrille WYFFELS, je vous demande de bien vouloir observer un instant de recueillement.

(MINUTE DE SILENCE)

Merci.

Pendant l'été, notre commune a tout de même vécu des moments de réjouissance grâce au centre de loisirs qui, chaque année depuis 2021, accueille de plus en plus d'enfants.

Cette année au mois de juillet, nous avons en effet accueilli 140 enfants pendant 3 semaines alors qu'ils étaient 83 à la même période en 2021. Cette hausse de la fréquentation montre la qualité de nos centres et la confiance que les parents nous accordent.

Nous pouvons être collectivement fiers de faire passer de belles vacances à nos jeunes. Les centres de loisirs sont une belle réussite haveluynoise.

Je profite de ces quelques mots sur le centre de loisirs pour remercier vivement l'équipe de direction, tous les animateurs et le personnel de restauration pour leur travail et leur engagement auprès des enfants. Je tiens aussi à remercier tout le personnel technique qui n'a pas connu de répit pendant cet été à la fois pluvieux et ensoleillé.

En effectif réduit avec les congés, ils ont assuré au maximum la propreté de la commune, ils ont répondu aux besoins du centre de loisirs sans oublier de réaliser divers travaux des bâtiments communaux. Un grand merci à eux.

Enfin, pour finir cette introduction et puisque j'étais sur le thème des travaux, je vous informe que la commune a fait remplacer toutes les menuiseries de la salle annexe de la salle des fêtes et celles de la façade de l'école maternelle des Grands Champs, pendant l'été.

Ces travaux représentent un investissement de 63 350 euros. Ils permettront aux enfants comme aux plus anciens de gagner en confort et à la commune de réaliser quelques économies supplémentaires d'énergie.

Je tiens ici à remercier Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe, pour son travail émérite, ainsi que les différents partenaires, pour la préparation du Parcours Patrimonial et du Marathon de l'histoire d'Haveluy. Cet évènement se déroulera ce dimanche 15 septembre avec un rassemblement face à l'hôtel de Ville dès 10 heures 30 pour l'inauguration du Parcours Patrimonial et le dévoilement du premier panneau et ensuite dès 16 heures pour le Marathon de l'Histoire.

Je suis très heureux de cette initiative qui a pris plus de temps que prévu puisque la première fois que nous en avons discuté, c'était lors de l'Assemblée Générale d'Haveluy et son Histoire en 2018.

Ce fut long mais le résultat n'en sera que plus remarquable et je vous invite tous à y participer.

J'en ai fini avec ces quelques mots d'introduction et vous propose maintenant de commencer à délibérer. »

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2024

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024, les élus n'ont émis aucune observation sur le document.

Aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 6 juin 2024, Monsieur le Maire a signé avec l'Institut des Rencontres de la Forme de Wattignies une convention de prêt de matériel : mise à disposition de la commune, à titre gratuit, d'un jeu de pochoirs du 08/07/2024 au 30/08/2024.

- En date du 10 juin 2024, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du dojo tous les jeudis, en excluant les vacances scolaires, de 13h30 à 14h30 pour les activités du Centre Sport-Santé.

- En date du 12 juin 2024, Monsieur le Maire a signé avec la société BATISANTE – VALMY de Templemars un contrat de dératisation et fourniture de produits aux conditions suivantes :
Durée : 3 ans
Montant annuel HT : 2 452,54 €.

- En date du 19 août 2024, Monsieur le Maire a signé avec la ville de Petite-Forêt une convention de prêt de matériel : mise à disposition de la commune, à titre gratuit, de 12 praticables du 21 au 27 août 2024.

- En date du 19 août 2024, Monsieur le Maire a signé avec la société SATELEC, agence de Trith-St-Léger, l'avenant N°1 au marché d'entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public, d'illuminations festives, ayant pour objet de compléter les bordereaux de prix unitaires par des travaux non identifiés lors de la rédaction du DCE. L'avenant n'engendre aucune incidence financière.
Rappel des caractéristiques du marché :
Procédure adaptée : Accord cadre mono-attributaire à bons de commande
Durée : 4 années à compter du 1^{er} janvier 2024
Montant maximal du marché sur les 4 ans : 214 500 € hors taxes.

- En date du 19 août 2024, Monsieur le Maire a signé avec la société VERDI CONSEIL Nord de France de Wasquehal, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la rénovation-extension du groupe scolaire du centre aux conditions suivantes :
Consultation : procédure adaptée > 90 000 € HT
Durée : 48 mois
Montant : 44 962,50 € hors taxes.

- En date du 3 septembre 2024, Monsieur le Maire a signé avec la société APAVE de Valenciennes un contrat de vérification périodique des équipements sportifs, parcours sportifs et aires de jeux aux conditions suivantes :
Durée : 3 ans
Equipements sportifs : 120 € HT (tous les ans)
Essais mécaniques statiques : 120 € HT (tous les 2 ans)
Parcours sportif : 108 € HT (tous les ans)
Aires de jeux : 248 € HT (tous les ans)

Information du Conseil Municipal - Octroi de la protection fonctionnelle au Maire et au 2^{ème} adjoint

Avant de faire lecture de cette information, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions.

« Chers collègues,

Comme le prévoit la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des mairies et des élus locaux, l'attribution de la protection fonctionnelle pour les élus victimes est désormais automatique.

Il y a quelques mois encore, une délibération du Conseil Municipal était en effet nécessaire pour attribuer la protection fonctionnelle aux élus victimes. Devant la lourdeur de cette procédure et face à la croissance des violences, menaces et outrages envers les élus locaux, la loi demande désormais l'attribution automatique de cette protection puis de procéder à une information sans vote aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut par ailleurs retirer ou abroger la décision de protection accordée à l' élu par une délibération motivée prise dans un délai de 4 mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection de la commune.

Conformément à la loi, il me revient donc de vous informer que Monsieur Baptiste MURCIA et moi-même avons demandé cet été la protection fonctionnelle de la commune d' Haveluy.

Etant moi-même concerné, nos demandes ont été effectuées auprès de Madame Claudine PERTOLDI, Première Adjointe au Maire, le 8 juillet pour ma part et le 11 juillet pour Monsieur MURCIA.

Madame PERTOLDI a accusé réception de nos demandes et nous a accordé la protection fonctionnelle de la commune.

Conformément à la loi également, nos demandes de protection fonctionnelle ont été communiquées à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes qui en a accusé réception le 18 juillet 2024.

Pour compléter cette information au Conseil Municipal, je vais tout de même revenir en quelques mots sur les faits qui nous ont amené à demander cette protection fonctionnelle et donc la prise en charge par la commune d' Haveluy de nos frais de justice.

Sans citer de noms et sans aller dans les détails, je peux vous dire que nous avons déposé une plainte auprès du Procureur de la République pour diffamation.

Sauf à de rares exceptions, Monsieur MURCIA et moi-même n' avons pas pour habitude de porter plainte pour diffamation puisque c' est malheureusement de plus en plus monnaie courante envers les élus et que bien souvent les propos colportés sont insignifiants.

Dans le cas présent, les propos diffamatoires visés peuvent avoir pour conséquences :

- De créer une rupture de confiance entre le Maire-Employeur et les agents municipaux,
- De porter atteinte au bon fonctionnement des services municipaux,
- Et enfin de porter atteinte à notre réputation et aux bonnes relations de travail entre la commune et une administration partenaire.

C' est donc à la fois pour protéger notre réputation personnelle et celle de l' administration communale que nous avons décidé d' agir en justice contre la personne qui a diffusé des propos mensongers. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des écrits mensongers et diffamatoires envers Monsieur Baptiste MURCIA, 2^{ème} adjoint et lui-même ont été diffusés par SMS.

Ces messages les ont conduits à déposer une plainte auprès de Madame la Procureure de la République de Valenciennes.

C' est dans ce cadre que, Monsieur le Maire et Monsieur le 2^{ème} adjoint ont respectivement, par courrier en date du 8 juillet 2024 et du 11 juillet 2024, sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par l' article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales.

La loi n°2024-247 du 21 mars 2024 a modifié les conditions d' octroi de la protection fonctionnelle aux élus municipaux, et l' article L.2123-35 prévoit désormais que cette protection est automatiquement accordée dans les conditions suivantes : Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

L' élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. L' élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2 ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.

Ainsi, conformément à ces dispositions, un accusé de réception de la demande de protection fonctionnelle a été envoyé à Monsieur le Maire le 9 juillet 2024 et à Monsieur le 2^{ème} adjoint le 12 juillet 2024. Les deux demandes de protection ont également été transmises à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et les membres du conseil municipal en ont été informés. Par conséquent, Monsieur le Maire et Monsieur le 2^{ème} adjoint bénéficient de la protection fonctionnelle pour les faits évoqués ci-dessus. Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure.

La commune dispose d'un contrat d'assurance auprès de la SMACL Assurances destiné à prendre en charge les frais afférents à la mise en œuvre de la protection juridique pour les agents et les élus,

Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l' élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L. 242-1 à L. 242-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil Municipal prend acte de l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et à Monsieur Baptiste MURCIA, 2^{ème} adjoint pour les faits évoqués ci-dessus.

Contrat Quartiers 2030 de la Porte du Hainaut

Monsieur le Maire fait lecture de cette délibération et tient à remercier Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe et Monsieur Mathias SABOS, D.G.A., pour leur assiduité aux fréquentes réunions de ce dispositif et indique que ce contrat engendra pour la commune l'attribution de nouvelles subventions, particulièrement pour le dispensaire de la rue Denis Marissel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération cadre du Conseil Régional n°2023-01515 en date du 5 octobre 2023, relative au cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville 2024-2030,

Vu la délibération cadre du Département du Nord n°DTT/2024/24 en date du 26 mars 2024 relative à la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu la délibération n°24071 de la CAPH en date du 8 avril 2024, portant adoption du Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut pour la période 2024-2030,

Vu le Contrat Quartiers 2030 de la CAPH signé par l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord, la Société Immobilière Grand Hainaut, Maisons et Cités, Partenord Habitat, SIA Habitat, la Caisse

d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, France Travail, la Banque des Territoires, BPI France, la CPAM du Hainaut, en date du 10 avril 2024,

Considérant que les communes comptant au moins un quartier prioritaire et/ou en géographie dite « complémentaire » pour la CAPH : (Abscon, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escautpont, Haveluy, Haveluy, Hérin, La Sentinelle, Louches, Mortagne-du-Nord, Raismes, Roeulx, Saint-Amand-les-Eaux, Wallers, Wavrechain-sous-Denain)

- Ont participé à l'élaboration du Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut,
- Qu'elles sont les acteurs principaux de la mise en œuvre dudit contrat au travers des programmations annuelles et, pour deux d'entre elles du NPNRU,
- Qu'elles mobilisent pour certaines d'entre elles les crédits de la DSU, de la DPV, de la DSC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

- **APPROUVE** le Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut pour la période 2024-2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et ses éventuels avenants.

Concours de photos - Attribution de prix

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services techniques ont installé au printemps, des décorations sur le thème des jeux olympiques et paralympiques, dans le centre-ville et aux entrées de la commune.

De nombreux haveluynois se sont prêtés au jeu des selfies devant ces installations et les ont diffusés sur les réseaux sociaux.

Face à cet engouement, le bureau municipal, a, lors de sa réunion du 29 mai 2024, décidé d'organiser, durant la période estivale, un concours photo ouvert uniquement aux haveluynois, ayant pour thème « Haveluy aime les JOP ». Un jury composé d'élus et d'habitants se réunira pour sélectionner 4 photographies. En parallèle, du 1er au 25 août, le public pourra choisir sa photo préférée sur la page Facebook « Haveluy, Ma ville ». La photo recueillant le plus de suffrages remportera le prix du public.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de récompenser les 5 lauréats en leur offrant une carte cadeau d'une valeur de 50 € utilisable dans une enseigne sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE d'offrir aux 5 lauréats du concours de photos une carte cadeau d'une valeur de 50 € utilisable dans une enseigne sportive.

DIT que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'article 65132 « prix » du budget communal.

Monsieur le Maire propose que cette initiative se renouvelle tous les ans, bien évidemment pas sur le thème des jeux olympiques et paralympiques, et compte sur l'ensemble des élus pour trouver les prochains thèmes.

Label lire et faire lire

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe.

La commune d'Haveluy souhaite obtenir le label « **Ma commune aime Lire et faire lire** ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire de :

- *communiquer sur les actions menées par les bénévoles dans les différents médias communaux pour valoriser et développer la mise en place du programme*
- *favoriser la présence de Lire et faire lire dans les activités proposées en temps périscolaire*
- *inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique*
- *associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales*
- *associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales*
- *valoriser et reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réceptions, invitation aux activités de la commune, etc.)*
- *participer au financement de l'accompagnement des bénévoles (soutien financier à la coordination départementale pour la formation des bénévoles, etc.).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

Vu le dossier de candidature

ADOPTE le dossier de candidature au label ;

AUTORISE Monsieur le Maire de demander le label pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles lecteurs pour leur implication.

Convention de partenariat avec le CLIC Porte du Hainaut – Relais Autonomie, porté par l'association « Au Fil du Temps »

Pour la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mariette MAYEUX, Adjointe.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Centre Local d'Insertion et de Coordination Porte du Hainaut propose à la commune de signer une convention de partenariat.

Le CLIC Porte du Hainaut – Relais Autonomie, porté par l'association « Au Fil du Temps » est un service gratuit destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes en situation de handicap, à leurs proches et aux professionnels.

La finalité est de favoriser le maintien à domicile et de mettre en place des actions de prévention au sein de la commune. Cette structure fonctionne grâce aux subventions reçues notamment du Département du Nord et des communes.

La contribution financière des communes permet d'assurer une bonne coopération et la complémentarité des différentes interventions. Le soutien financier sert à renforcer l'intervention du Département pour les actions spécifiques dont les besoins se font plus particulièrement ressentir sur le ressort géographique de notre territoire.

La convention prévoit :

- Une contribution financière des municipalités fixée à 0,15€ / habitant soit une contribution pour la commune d'Haveluy de 469,35 € ;
- L'engagement de la commune à rendre public les publications du CLIC (Affiches, plaquettes, article dans le journal municipal, et/ou site internet ;
- L'engagement de la commune à mettre une salle à disposition lors d'événements sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

Considérant que 39 personnes âgées de la commune ont bénéficié des services du CLIC en 2023,

Vu le projet de convention,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat, ainsi que ses éventuels avenants, avec Le CLIC Porte du Hainaut-Relais Autonomie, porté par l'association « Au Fil du Temps », dont le siège est situé au 2 rue Pierre Brizon à WALLERS.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6281 du budget communal.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2024,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
OCCE coopérative scolaire école mixte Haveluy	5 572 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
OCCE coopérative scolaire école maternelle des Grands Champs	1 898 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
TOTAL.....	7 470 €	

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget communal.

Monsieur le Maire se félicite de l'attribution de ces subventions dont les bénéficiaires sont les enfants de nos écoles. Il confirme que la municipalité soutient les actions menées pour les enfants : le pass'sport qui a été élargi aux enfants de la grande section des maternelles, sans oublier la distribution des kits de rentrée scolaire, le 31 août dernier et pour la première fois et non la dernière, la remise, cette année, d'un livre pour chaque enfant des 2 écoles

Tickets de fête foraine offerts aux enfants des écoles communales - Augmentation de la valeur unitaire

Pour la délibération suivante, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 avril 2014, il a décidé d'offrir à l'occasion de chaque fête foraine organisée sur le territoire communal, deux tours de manège au tarif unitaire d'un euro (1,00 €), à chaque enfant scolarisé à Haveluy.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la réunion du 5 juillet dernier concernant l'organisation des prochaines fêtes foraines, les forains ont souhaité un effort de la municipalité quant au tarif du tour de manège.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de porter le tarif unitaire du ticket à 1,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE de porter la valeur unitaire des 2 tickets de manège offerts aux enfants scolarisés dans les écoles communales à UN EURO CINQUANTE CENTIMES (1,50 €).

DIT que la dépense sera imputée à l'article 623 du budget communal.

Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mercredi 16 octobre prochain et l'invite également au Parcours Patrimonial ce dimanche ainsi qu'au loto ce vendredi et tournoi ce samedi, organisés tous 2 par le Club de Poker.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 05.

La secrétaire de séance,

Mariette MAYEUX



Le Maire,

Jean-Paul RYCKELYNCK